

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal

Du 22 avril 2024

Nombre de conseillers : Le vingt-deux avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M.

En exercice : 10 CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

Présents : 7

Votants : 9

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS,

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON (pouvoir Mme Céline ROUIL), M. Denis GORRON (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 16 avril 2024

Convocation affichée le 16 avril 2024

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Décisions du conseil municipal :

Volet Ressources humaines :

D2024- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle des agents

Questions diverses :

- Aménagement place de l'église : arbres avec les capricornes, entrée de la parcelle A520 et régularisation foncière
- Permanence du bureau de vote pour les élections du 9 juin.
- Scène d'été avec le CAC le jeudi 18 Juillet à Saint-Crépin, au programme « La guinguette ambulante »
- Le permis d'aménager des parcelles de Mme BABIN route d'Azay a été accepté sous réserve que la borne incendie prévue place de l'église soit opérationnelle.
- Date de la commission de contrôle des listes électorales (entre le 17 et le 20 Mai)
- Le tirage au sort des jurés d'assise aura lieu 30 Mai 2024 à 18h00 à la mairie de Saint-Jean d'Angely. La présence d'un élu est obligatoire.
- Points sur les travaux d'assainissement. Arrêté du maire pour fermeture de la voie communale n°9 (de la fin de la rue de la fontaine, juste avant le lavoir, à la rue du Logis)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Volet Ressources humaines :

- D2024-14 : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle des agents;

Monsieur le Maire informe que lors de la délibération 2024-02 du 12 février 2024, il n'avait pas été évoqué le versement de la prime exceptionnelle pour 2 agents de la commune qui n'étaient pas en contrat avec la commune de Saint-Crépin au 1^{er} janvier 2023 mais qui bénéficient de cette prime du fait de leur(s) contrat(s) avec le service remplacement du centre de gestion en fin d'année 2022.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de reprendre une délibération afin de remédier à cette mauvaise interprétation des textes. Il convient également de préciser que la prime sera versée en fonction de la durée de l'emploi.

Le versement de la prime sera également décalé sur la paye du mois de mai 2024 et non du mois d'avril 2024 pour l'ensemble des agents.

Cette délibération a été soumise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 9 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

➤ **Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat sera versée :

- Aux fonctionnaires titulaires
- Aux agents contractuels de droit public

Les bénéficiaires sont les agents

- Recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 par une collectivité, un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023
- Ayant été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

➤ **Article 2 :**

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement pour correspondre à une année pleine.

➤ **Article 3 : Modalités de versement**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur la paye du mois de Mai 2024.

➤ **Article 4 : cumuls possibles**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

➤ **Article 5 : Date d'entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- **DE PREVOIR et d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les arbres de la place de l'église sont infestés de capricornes, il va donc falloir les abattre, ou du moins certains, de plus monsieur le maire informe le conseil que le département préconise la place de l'église et non la route de Tonnay-Boutonne pour l'entrée de la parcelle A520.

Monsieur le Maire précise que le bornage de la parcelle est prévu le mardi 21 mai à 14h30 ; Afin de profiter de faire borner l'ensemble de la place de l'église, Synergeo doit envoyer un devis à la mairie pour réaliser le bornage de l'ensemble de la place ce jour-là, Monsieur le maire rappelle que le 5 mai 2022, le conseil municipal a voté une délibération pour la régularisation foncière place de l'église avec un nouvel alignement pour la parcelle A 531. Tous ces points amène la commune à revoir un nouvel aménagement de la place de l'église. Monsieur le maire signale également que le mur

mitoyen avec la parcelle A520 est le mur d'affichage officiel des listes électorales. Si l'emplacement des panneaux électoraux doit être modifié, il faut le signaler au plus tôt à la préfecture. Monsieur Freddy Vinet propose un aménagement avec une entrée et une sortie, il serait souhaitable de réaménager avec un terreplein central végétalisé. Il serait souhaitable de matérialiser des emplacements de parking.

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le permis d'aménager des parcelles de Mme BABIN route d'Azay a été accepté sous réserve que la borne incendie prévue place de l'église soit opérationnelle. Monsieur le Maire s'est engagé par écrit auprès du président de la communauté de communes en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme Monsieur le Maire signale au conseil que Denis GORRON est en lien avec le SDIS pour la mise en place des DECI conformément au décret préfectoral en vigueur.
- Permanence du bureau de vote pour les élections du 9 juin. Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a qu'un seul tour pour ces élections et que le bureau de vote devra être ouvert de 8h à 18h. Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nombre de candidats aux élections n'est pas encore définitif mais qu'en 2019, 34 listes se sont présentées.

PERMANENCES ELECTIONS EUROPEENNES 9 JUIN 2024	
Président	Matthieu CADOT
8h à 11h20	Ronald VERNOUX André MARCHAIS Eric BOUCLY
11h20 à 14h40	Luc DUCLOS Denis GORRON
14h40 à 18h	Freddy VINET Céline ROUIL

- La date de la commission de contrôle des listes électorales pour les élections européennes a été fixée au vendredi 17 mai 2024 à 9h30, Charlène Griffon est la présidente de cette commission.
- Le tirage au sort des jurés d'assise aura lieu 30 Mai 2024 à 18h00 à la mairie de Saint-Jean d'Angely. La présence d'un élu est obligatoire.
- Monsieur le maire informe le la fête des Scènes d'été avec le CAC sera le jeudi 18 Juillet à Saint-Crépin, au programme « La guinguette ambulante ». Monsieur le maire informe le conseil que sur cette journée il n'y aura pas d'agent communal, un est en congé et l'autre est dans une autre collectivité, il va demander au maire de l'autre commune d'intervertir les jours de présence afin qu'un agent soit présent sur la commune le 18 juillet. Le champ de la parcelle OA1288 sera certainement moissonné car il y a du blé, il pourra donc servir de parking pour les visiteurs. Monsieur Luc

DUCLOS se charge de faire le lien avec le foyer rural pour l'organisation de bénévoles pour la manifestation.

- Q7 : Monsieur le Maire présente un devis qui a été reçu pour des plantations de la commune. Il serait souhaitable de n'avoir uniquement que des plantes vivaces qui nécessitent moins d'arrosage et qui ne serait à replanter tous les ans. Non pour les géraniums. Le pourpier vivace semble bien adapté pour les abords de l'école. Dans tous les cas, pas de plantations autour des arbres de l'église cette année.
- Q8 Pour la finalisation du chantier sur le cimetière, Monsieur le Maire informe que le recensement des informations concernant l'ensemble des concessions a été fait, l'état des lieux se finalise, il reste à finaliser des séries de photos et les dimensions des concessions. Madame Virginie Constant de Solutré revient le vendredi 7 juin toute la journée pour faire « une formation » sur les réglementations du cimetière afin de nous donner des informations légales et des conseils ; Le conseil municipal devra faire des choix et des délibérations devront être prises. Messieurs VERNOUX et VINET seront présents sur cette journée.
- Q9 Concernant les travaux d'assainissement, des panneaux de déviations pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes vont remis en place car beaucoup de camions continuent de traverser Saint-Crépin malgré l'interdiction.
- Q10 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 8 Mai aura lieu à 10h45. Un mot sera distribué dans la boîte aux lettres des habitants dans la semaine.
- Q11 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service des sécurités nous a relancé concernant le Plan Communal de Sauvegarde. Pour rappel il doit être déposé en préfecture en octobre 2024. La réunion du mois de mars a permis de lister des gens et du matériel disponibles sur la commune, Maintenant nous devons nous organiser et écrire toute cette organisation. Il faudrait également pouvoir faire un test de ce plan avant le mois d'octobre. Un bureau communal va se réunir le samedi 18 mai à 9h00 à la mairie, la présence de tout le monde est souhaitée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 27 mai 2024 à 18h30.

La séance est levée à 20h00 .